



N°2024-30

DECISION DU MAIRE

Objet : Renouveaulement de l'adhésion au CAUE64 pour l'année 2024

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Considérant que le Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE 64) est une association d'intérêt public qui accompagne les acteurs du cadre de vie pour l'aménagement durable des Pyrénées-Atlantiques.

DECIDE

- **Article 1 :** De renouveler l'adhésion à l'association CAUE64 pour l'année 2024 pour un montant de 760.00 €
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 09 septembre 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

